Revenus
en tant qu'influenceur ...
AVRIL OU JUIN 2024

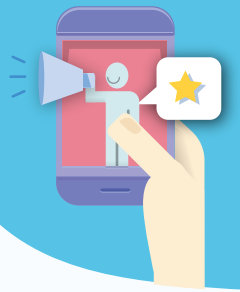

Tu fais la promotion de services ou de produits via les réseaux sociaux ?

NON
Aucun problème, beaucoup de succès avec tes prochains posts !

OUI
Tu reçois de l'argent ou des produits en échange ?

NON
Aucun problème. Dans ce cas, tu n'as pas de revenu à déclarer.

OUI
Ces revenus sont en principe imposables au titre de la TVA et de l'impôt des personnes physiques. Mentionne-les dans ta déclaration d'impôt.

Vérifie si tu es assujetti à la TVA.

Tu crées du contenu sponsorisé pour lequel tu es rémunéré chaque jour, semaine ou mois, de manière indépendante ?

NON
La TVA ne s'applique pas.

OUI
Tu dois t'enregistrer en tant qu'assujetti à la TVA.

Les revenus annuels que tu perçois pour ces activités dépassent-ils 25.000 euros ?

NON
Tu peux opter pour une exonération de la TVA. Tu dois toutefois quand-même t'enregistrer en tant qu'assujetti à la TVA et demander un numéro de TVA.

OUI
Tu dois facturer la TVA à tes « clients », introduire des déclarations TVA et reverser la TVA au SPF Finances.

Tu es mineur ?

NON
Tu reçois automatiquement une déclaration d'impôt.

OUI
Tu ne reçois pas automatiquement de déclaration d'impôt.

Tu as gagné plus de 10.160 euros net en 2023 ?

NON
Tu ne dois pas rentrer de déclaration d'impôt.

OUI
Tu dois toi-même demander une déclaration d'impôt au SPF Finances.

.be